

PAR COURRIEL

Québec, le 27 avril 2018

V/Réf. :

N/Réf. : 18-01-055

Objet : Demande d'accès aux documents

Maître,

La présente donne suite à votre demande reçue à nos bureaux le 26 avril et visant à obtenir l'avis de convocation à une audition dans le dossier de *Bord'Elle Boutique Bar et Restaurant* (établissement no 2186344).

Nous vous informons, après étude de votre demande en regard de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1), que le document demandé peut vous être communiqué.

Vous trouverez ci-joint copie de l'avis de convocation en date du 18 avril 2018.

Par ailleurs, nous tenons à vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet effet.

Nous vous prions d'agréer, Maître, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable adjoint de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels,



Alain Therrien

AT/mp

p. j.

PAR COURRIEL AU PROCUREUR

Montréal, le 18 avril 2018

9332-8227 Québec inc.
A/s de M. Kanjanan Kandiah
BORD'ELLE BOUTIQUE BAR ET RESTAURANT
390, rue Saint-Jacques
Montréal (Québec) H2Y 1S1

Titulaire

OBJET : **AVIS DE RENCONTRE AMENDÉ**
(cet avis modifie celui daté du 8 novembre 2017)

Numéro de dossier : 2186-344

Monsieur,

Par le présent avis, vous êtes convoqué à une audience devant la Régie des alcools, des courses et des jeux afin d'entendre :

- votre « demande en vertu des articles 32 LRACJ et 18 des Règles de procédure » produite le 17 octobre 2017 relativement à l'établissement susmentionné;
- l'objection du Service de police de la Ville de Montréal. (Documents 1 à 1.2 en liasse)

L'audience se tiendra avec les régisseurs à qui votre dossier sera confié le **30 avril 2018 à 9 h 30 à la salle 9.101** du Palais de justice, situé au 1, rue Notre-Dame Est, 9^e étage, à Montréal.

Lors de cette rencontre, vous pourrez présenter des observations et faire entendre les personnes qui vous accompagneront. Vous pourrez aussi soumettre tout document utile.

Vous pourrez être représenté(e) par avocat. Dans ce cas, les *Règles de procédure de la Régie des alcools, des courses et des jeux* prévoient :

11. L'avocat qui représente une personne doit en aviser par écrit la Régie.

Si vous faites défaut de participer à cette audience, la Régie traitera votre demande selon les informations et les documents contenus dans votre dossier sans autre avis ni délai.

La rencontre doit se tenir à la date indiquée ci-haut, sauf si pour un motif sérieux, elle devait être reportée. Le motif d'une demande de report doit être communiqué, par écrit, au Service de la planification des rencontres dont les coordonnées sont les suivantes :

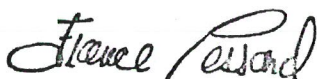
Régie des alcools, des courses et des jeux
Service de la planification des rencontres
a/s Mme Julie Demers
1, rue Notre-Dame Est, 9^e étage
Montréal (Québec) H2Y 1B6
Téléphone : 514 864-7225, poste 22014
Télécopieur : 514 873-8043
greffe-racj@racj.gouv.qc.ca

En raison des nouvelles mesures de sécurité mises en place aux entrées du Palais de justice de Montréal, vous devez prévoir un délai additionnel afin de respecter l'heure de convocation inscrite au présent avis.

Votre demande de report sera soumise à un régisseur.

Pour tout renseignement additionnel, veuillez contacter **Me Isabelle Poitras, au numéro 514 864-7225 poste 22123.**

La présidente,



France Lessard

IP/mg

P.-S. : L'avis amendé est transmis à M^e Sébastien Sénéchal, procureur de la titulaire. Aucune copie ne sera transmise à sa cliente.

p. j. Documents 1 à 1.2 en liasse